DÉTAIL GENÉRAL

De la révolte des Habitans de nombre de Paroisses, près S. Jean d'Angély, avec le massacre du Maire de Varèze;

Et la découverte d'une grande Conspiration qui devoit éclater à Lyon.

L'Affaire de Saint-Jean d'Angély, trop horrible dans presque toutes ses circonstances, pour qu'on ait pu l'oublier, a occupé toute la séance, à peu près: M. Vieillard en a été le Rapporteur. C'est le 22 que les événemens les plus remarquables ont eu lieu.

Déjà depuis quelque tems plusieurs Paroisses voisines de Saint-Jean d'Angély prenoient à contre-tens la revolution, & plusieurs des Décrets de l'Assemblée Nationale. Des Municipalités & des Gardes Nationales s'étoient opposées à la libre circulation des grains; on déclaroit qu'on ne vouloit plus payer ni dîmes, ni champarts; on confondoit, ou on affectoit de confondre, dans les droits féodaux, ceux qui étoient abolis & ceux qui étoient seulement rachetables. Ce n'étoit pas dans des insurrections seulement qu'on tenoit ce langage. Une de ces Municipalités, sur la réquisition du Procureur de la Commune, avoit défendu de payer aucun de ces droits féodaux. Ainsi une autorité que ces Fonctionnaires tenoient de la Nation, ils la tournoient contre les Loix de la Nation elle-même. Le Directoire du Département suspend de leurs fonctions ces Officiers qui en faisoient un abus si criminel. Aussi-tôt les Paroisses révoltées se rassemblent pour prendre la défense de la Municipalité interdite. A la tête de ces mouvemens séditieux est un Sieur la Planche qui les a fait naître, & qui les propage. Il est décrété de prise de corps; mais les complices l'environnent & repoussent l'Huissier chargé de l'exécution du décret, & escorté d'un détachement de Chasseurs. Il s'engage un combat dans lequel les rebelles laissent quatre hommes sur le champ de bataille. Le plus criminel de tous, la Planche, est arrêté & conduit dans les prisons de Saint-Jean d'Angély. Celui de tous les Citoyens qui auroit dû avoir le plus d'horreur de l'auteur de ces violences, le Maire de Saint-Jean d'Angély, M. Valentin, sert de Conseil, dans les prisons, au Sieur la Planche. Le feu de la séditiun fait alors plus de progrès dans les campagnes. On y crie qu'on ne veut plus de District, qu'on ne veut plus de Département; qu'on a neuf Intendans au lieu d'un seul. Environnée d'hommes dont les passions sont à ce point exaltées, la ville de Saint-Jean d'angely est ménacée de leurs fureurs. Le Procureur de la Commune, qui

LIBRARY

n'en doute point, presse la Municipalité de prendre des précautions, & de distribuer des cartouches aux troupes. La Municipalité ne se donne aucun mouvement, ne prend aucun moyen de défense ; & le Maire, M. Valentin, ne témoigne des alarmes que pour le Sieur la Planche. Il a regret qu'on l'ait arrêté ; il auroit mieux aimé qu'on lui eût fait son procès par contumace.

Le Maire, pour s'être opposé aux desseins des séditieux, est arrêté par eux, & ils marchent vers Saint-Jean d'Angély, proclamant, dans la route, qu'ils vont exterminer le District & délivrer le sieur la Planche. Au lieu de déployer contr'eux toutes les forces qui sont à sa disposition, la Municipalité va traiter avec eux; & des Fonctionnaires publics conférent avec des coupables. Ce n'est pas tout ; ils exigent qu'on leur rende le sieur la Planche, & la Municipalité leur rend leur Chef. Puisqu'on traitoit comme d'ennemi à ennemi, il sembloit que les séditieux auroient suivi au moins l'espece de justice, qui est connue dans la guerre, & que de leur côté, dans cet échange des prisonniers, ils auroient rendu le Maire de Varèze. Mais, au lieu de le rendre, ils veulent le faire périr sous les coups qu'ils lui portent. Un Curé (le nom de cet homme véritablement saint, doit être connu) le sieur Isambart, Curé de Ternan, l'arrache de leurs mains, & le prenant sur ses épaules le porte dans une maison voisine. Il croyoit l'avoir sauvé ; mais cette maison n'avoit point d'issue du côté opposé. Les furieux se ressaisissent de leur proie, & ils l'égorgent sous les yeux de celui qui se réjouissoit d'en avoir été le libérateur. Alors, souillés du sang de l'innocent, & fiers d'avoir arraché à la justice & aux loix le coupable sur qui elles devoient faire un exemple, les auteurs de cette insurrection se retirent.

C'est à ce moment que la Municipalité de Saint-Jean d'Angély donne communication au Directoire du Département de ces événemens.

Le Directoire se plaint de n'avoir pas été plutôt instruit ; & la Municipalité répond qu'elle a été trop occupée pour prendre ce soin.

Le Directoire se plaint de ce que la loi martiale n'a pas été proclamée & exécutée ; de ce que les Troupes, qui étoient dans la ville en assez grand nombre, n'ont reçu aucun ordre d'agir & n'ont fait aucun mouvement ; & la Municipalité répond qu'elle a voulu éviter des malheurs.

Enfin le Directoire annonce qu'il va faire marcher des troupes ; il ordonne à la Municipalité de faire les préparatifs nécessaires pour les loger, pour les recevoir ; & la Municipalité répond que tout est tranquille, & que des troupes ne sont plus nécessaires là où il n'y a plus de troubles.

Il n'y a plus de troubles, disoit la Municipalité ; & tandis qu'elle parloit ainsi, quinze ou vingt Paroisses étoient livrées à tous les emportemens de l'insurrection.

Le Directoire du Département fait marcher des troupes & du canon : on sonne le tocsin ; les Commissaires du Département font descendre la cloche, ils déploient avec courage des forces qu'ils contiennent par prudence & par humanité. Cette contenance, si bien appropriée au caractere de la Loi, qui à la fois est inflexible & humaine, épouvante ou éclaire les coupables, ils se séparent & rentrent dans leurs domiciles.

Tels sont à-peu près les faits racontés par M. Viellard. Les conséquences se présentoient si naturellement d'elles-mêmes, que le Rapporteur a compris qu'il n'avoit pas besoin de les prouver, & qu'il suffisoit de les énoncer. Il est trop évident en effet que le Directoire du Département mérite beaucoup d'éloges, & la Municipalité beaucoup de blâme. Cette Municipalité est la même qui avoit été dissoute par un décret de l'Assemblée Nationale, & qui, par l'empire qu'elle avoit pris sur le Peuple, s'est fait réélire. Une circonstance aggrave extrêmement ses torts ou ses délits ; c'est qu'il paroît qu'ils ont pris leur source dans sa jalousie contre le pouvoir du District, qui, placé près d'elle, sembloit l'efficer de sa supériorité, Dans une constitution qui a tant de gradations de fonctions, tout seroit confus,

tout rentreroit dans le chaos, si les Fonctionnaires publics, orgueilleux d'une puissance qui n'est pas à eux, & dont ils ne sont que les serviteurs, s'avisoient d'être jaloux les uns des autres, au lieu d'être également fiers & glorieux de la liberté & de la grandeur de la Nation.

Voici le décret : mais, avant de le copier, nous dirons que le Rapporteur a démenti ces bruits, portés jusques dans la tribune, que, dans 30 ou 40 Paroisses de la Saintonge, il existoit une coalition pour ne payer aucune contribution. Les fautes de ces Paroisses, a dit M. Vieillard, n'ont été que l'ivresse de quelques jours; leurs erreurs ont été couvertes, leur repentir paroit devoir être eternel : & déjà elles ont tous expié par leurs larmes; elles n'en sont que plus impatientes de remplir tous les devoirs qui lient les Citoyens à la Patrie.

» L'Assemblée Nationale, après avoir entendu son Comité des Rapports sur les événemens arrivés à Saint-Jean d'angély, & lieux circonvoisins, décrete ce qui suit :

ART. premier. » Le Roi sera prié de donner les ordres nécessaires pour que l'information commencée à Saint-Jean d'Angély, tant contre le nommé la Planche & consorts, que contre les prévenus de l'assassinat du Maire de Varèze & leurs complices, soit continuée avec célérité, & leur procès fait & parfait devant les Juges du Tribunal établi à la Rochelle, à la diligence de l'Officier chargé de l'accusation publique auprès dudit Tribunal; & pour qu'à cet effet les Prisonniers y soient incessamment transférés. »

II. » Sa Majesté sera également priée de donner des ordres pour que, devant les mêmes Juges & à la même diligence, il soit informé de la conduite des Officiers Municipaux & Notables de la ville de Saint-Jean d'Angély, dans les journées des 21 & 22 Octobre dernier, ainsi que de celle par eux tenue antérieurement & postérieurement auxdites époques, pourroient avoir trait auxdits événemens; ensemble des faits consignés, tant dans les procès-verbaux des Administrateurs & du Département de la Charente inférieure & de son Directoire, que dans des Administrateurs du Directoire du District de Saint-Jean d'Angély, & dans ceux mêmes desdits Officiers Municipaux & Notables de ladite ville, circonstances & dépendances; à l'effet de quoi lesdits procès-verbaux & autres pièces déposées à l'appui au Comité des Rapports, seront incessamment adressés à l'Officier de la Rochelle, chargé de l'accusation publique. »

III. » Ceux desdits Officiers Municipaux & Notables de Saint-Jean d'Angély, qui, à l'époque du 21 Octobre dernier, faisoient partie du Corps Municipal ou du Conseil de la Commune, & se trouveroient encore Officiers Municipaux ou Notables, soit parce que le sort les auroit maintenus, soit qu'ils auroient été de nouveau élus pour remplir quelques fonctions dans le Corps Municipal ou dans le Conseil Général de la Commune, demeureront provisoirement suspendus de ces mêmes fonctions, au moment de la notificaiton qui leur sera faite du présent décret par deux Commissaires du Directoire du Département de la Charente inférieure. »

IV. » Les Officiers Municipaux, qui ne faisoient point partie du Corps Municipal & du Conseil général de la Commune à l'époque désignée en l'article précédent, & ont été élus dans le présent mois, exerceront provisoirement les fonctions Municipales : le premier élu exercera celles de Maire. »

V. » Les Notables, élus à la même époque, qui n'exerçoient avant la derniere notification aucunes fonctions dans le Corps Municipal de la Commune, formeront le Conseil de la Commune. »

VI. » Si par l'événement des dispositions du présent décret & des dernieres nominations faites à Saint-Jean d'Angély, le nombre des Administrateurs se trouvoit tellement réduit que le service public & l'intérêt de la Commune dussent en souffrir, le Directoire du Département de la Charente inférieure y pourvoira, en nommant un nombre de Commissaires suffisant pour exercer les fonctions Municipales, con-

jointement aves les nouveaux Officiers Municipaux ou Notables dernierement élus. »

VII. » Ceux qui se trouveront composer le Corps Municipal & le Conseil général de la Commune se réuniront pour nommer au scrutin, & à la pluralité absolue ; celui d'entre eux qui remplira provisoirement les fonctions de Procureur de la Commune. »

VIII. » L'Assemblée Nationale est satisfaite de la conduite ferme & glorieuse qu'ont tenue les Membres du Directoire du Département de la Charente inférieure, les Gardes Nationales de Saintes, Rochefort, Charente & Matha, les détachemens des Régimens des Chasseurs Bretons, d'Agenois & de Royal Lorraine, la Maréchaussée, le Sieur de Saint-Blanchard qui a rempli les fonctions de Juge, & le Sieur Isembart, Curé de Ternan. «

IX. » L'Assemblée Nationale décrete qu'elle prend sous sa protection immédiate la femme & les enfans du Sieur Latarie, Maire de Varèze, qui a sacrifié sa vie à ses devoirs ; & sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée Nationale, par le Département de la Charente inférieure, il sera pourvu, s'il est nécessaire, à la subsistance & aux besoins de la famille de ce généreux Citoyen. »

X. » L'Assemblée Nationale décrete qu'en conformité de son décret du 14 Juin dernier, les anciennes Compagnies de Saint-Jean d'Angély seront incorporées, & feront provisoirement le service avec la garde Nationale actuellement existante, & que cette incorporation faite, les armes seront rendues aux Citoyens auxquels elles ont été enlevées. »

Nouvelle Conspiration, découverte à Lion.

On mande de Lyon qu'on y avoit répandu un imprimé dans lequel on révéloit un nouveau complot dont cette ville devoit être le théâtre & dont on fait honneur aux princes refugiés à Turin : selon cet écrit, quelques ci-devant chanoines de Lyon en étoient les instruments, avec d'autres agents, tels que le sieur Guillin de Pougelon, Avocat, les Sieurs Decar & Terrasse, dit Tessonet, tous deux officiers dans les troupes de ligne : & le nommera-t-on ! Ce général si chatouilleux sur l'article des poufs noirs, le sieur la Chapelle y trempoit --- Le 18 Décembre étoit le jour marqué pour la Saint Barthélemi des Patriotes. --- Une foule de brigands avoient été introduits dans la ville : ils étoient munis de poignards fabriqués à Turin, destinés pour les Patriotes. --- On avoit répandu de l'argent pour gagner le peuple, le faire soulever, demander la diminution des impôts. --- Les princes devoient arriver de Chambery. Les officiers de la Marck & une partie de ceux de Sonneberg alloient au-devant d'eux avec le fidèle général. Lyon devoit devenir le centre de la contre-révolution, &c. &c.

Le Patriote François, par M. Brissot ; va plus loin. Il annonce que des patriotes initiés dans ce plan sous le masque de l'aristocratie, ont tout découvert. Les nommés Pourgelon, Terrasse & Decar, ont été arrêtés. On a saisi leurs papiers, on les a conduits à Pierre-Cize, aux acclamations du peuple, qui crioit : Ah ! ça ira, ça ira... Des patrouilles nombreuses ont ensuite rassuré le Public.

De l'imprimerie de la veuve MACHUEL, rue S. Lo.